

Avis n° 2010/09-02
(en complément de l'avis n° 2010/04-06)
relatif à l'habilitation de
l'École nationale supérieure d'informatique pour
l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet :

E : nouvelle voie d'accès à une formation habilitée

- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)
- Vu le rapport établi par Georges Beaume (rapporteur principal), Jacques Béranger (membre de la CTI), Guy Mazaré (expert), et présenté lors de la séance plénière du 14 septembre 2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis

L'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) est un établissement public à caractère administratif rattaché à l'université d'Evry.

L'ENSIIE forme en trois ans des ingénieurs généralistes en informatique. Elle a été habilitée pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2007 pour sa formation sans spécialité sous statut étudiant et sa spécialité «informatique» en formation continue et pour une durée de deux ans à compter de 2008 pour sa spécialité «informatique» par apprentissage.

Lors de la séance plénière du 13 avril 2010, la Commission a rendu un avis favorable à l'habilitation de l'ENSIIE à délivrer, d'une part, le titre d'ingénieur diplômé au titre de la formation initiale sous statut étudiant et, d'autre part, au titre de la formation initiale par apprentissage et en formation continue (pour la spécialité «informatique» en partenariat avec l'ITII d'Ile de France), le tout pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2010 (Avis 2010/04-06).

Cet avis était assorti de recommandations importantes concernant la mise en place de la semestrialisation, la mise en place d'un système d'information, la nécessité de renforcer les équipes pédagogiques et d'ouvrir les instances aux industriels.

La Région d'Alsace, qui dispose d'un fort potentiel universitaire, a décidé de développer son offre de formations d'ingénieurs, notamment en soutenant l'implantation de campus ou de filiales d'écoles distantes.

L'ENSIIE a répondu à cette demande en ouvrant un second site de formation à Strasbourg depuis la rentrée 2009

1/ Formation

Le souhait de l'école est de délivrer son diplôme unique sur 2 sites ; l'objectif, à Strasbourg comme celui de la région parisienne, est donc de former des ingénieurs en informatique appliquée à l'entreprise, de mener des actions de recherche fondamentale et appliquée dans les mêmes domaines et d'assurer dans ces domaines des actions de conseil, de service et de formation professionnelle et scientifique.

Le flux initial prévu est de 30 élèves, mais l'ENSIIE envisage une forte croissance.

La CTI a noté les points forts du projet :

- le soutien des collectivités (bâtiments, équipements, ...)
- l'apport de l'Université de Strasbourg (concrétisé par une convention) tant en moyens qu'en personnel
- la proximité du laboratoire de recherche en informatique (LSIT)
- l'engagement de la nouvelle direction de l'école

Ses points faibles :

- une charge qui vient s'ajouter à tous les chantiers entrepris par l'ENSIIE
- le manque de personnel déjà constaté sur le site d'Évry
- des objectifs de recrutement d'enseignants-chercheurs peu réalistes (30 postes), l'école devra dépendre longtemps du soutien des collectivités et de l'université de Strasbourg
- une analyse basée sur les « besoins locaux » de formation alors que par définition le recrutement des élèves et surtout le placement des diplômés est peu corrélé, pour les ingénieurs, avec le lieu de formation.
- un objectif de croissance de ses effectifs d'élèves, alors qu'elle n'a pas un recrutement stabilisé pour les places qu'elle offre déjà aux concours.

2/ Synthèse de l'évaluation

La CTI a souligné, en 2007 comme en avril 2010, la nécessité pour l'ENSIIE de consolider sa formation sur son site d'Évry. L'école est encore fragile et doit encore progresser pour atteindre les standards d'une école d'ingénieurs, en particulier en termes d'encadrement pédagogique et d'activités de recherche.

Elle a choisi de développer un nouveau site à Strasbourg au risque de fragiliser l'école dans son ensemble.

Même si des progrès ont été réalisés, le diagnostic de la CTI reste inchangé ; la CTI s'interroge sur la capacité de l'ENSIIE à se développer sur 2 sites, sachant qu'elle n'atteint pas ses objectifs de recrutement en 2010 (par exemple, 82 élèves recrutés pour 115 places offertes à la banque de notes Centrale-Supélec) et que cette croissance est gagée sur une création d'emplois d'enseignants-chercheurs très importante.

En conséquence, la Commission prend acte de la création depuis la rentrée 2009 d'un second site de formation à Strasbourg, alors que sa recommandation fondamentale, lors du suivi périodique, était de conforter le site d'Évry.

Lors du renouvellement périodique, en 2012, la Commission -outre le suivi des recommandations d'avril 2010- jugera de la capacité réelle de l'école à préparer un diplôme unique sur 2 sites distants, en conformité avec son référentiel R&O, dont nous rappelons ici les critères :

- une structure juridique unique ou une structure fédérative à pouvoir fort, mentionnant explicitement les sites délivrant le diplôme,
- une gouvernance forte,

- une direction des relations internationales commune aux différents sites,
- une direction des études commune aux différents sites,
- l'existence d'un dispositif permettant de maîtriser l'homogénéité et la qualité du corps enseignant et des formations dans les différents sites, ainsi que l'ancrage avec la recherche,
- des critères de recrutement identiques quel que soit le site,
- l'unicité du référentiel de compétences impliquant une forte similitude des programmes,
- des moyens pédagogiques et matériels de niveau comparable sur tous les sites,
- des critères d'obtention du diplôme identiques,
- des jurys d'admission et de délivrance du diplôme uniques,
- un seul signataire des diplômes délivrés par l'école quel que soit le site de la formation.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 14 septembre 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 octobre 2010

Le président



Bernard REMAUD